



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/071/AM

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande du SDEA de 67300 SCHILTIGEHIM en date du 21 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un regard à hauteur du 15 rue des Païens à Hoerd, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de remplacement d'un regard à hauteur du 15 rue des Païens à Hoerd, le SDEA de Schiltigheim est autorisé à occuper la chaussée et le trottoir à hauteur du 15 rue des Païens, du lundi 31 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 de 7 heures à 17 heures, pour une durée de 3 jours.

Article 2 : La chaussée sera ponctuellement rétrécie à hauteur du 15 rue des Païens et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux réglementaires du lundi 31 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 de 7 heures à 17 heures, pour une durée de 3 jours.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.

Article 5 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par le SDEA. chargé des travaux.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 7 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- Le SDEA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 21 juillet 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerd, le 21 juillet 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER

Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – BP 24 – 67728 HOERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr